

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 juin 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

**Lettres identiques datées du 21 juin 2004, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Israël, puissance occupante, poursuit la construction du mur de l'expansionnisme dans le territoire palestinien occupé, en violation directe de la résolution ES-10/13 de l'Assemblée générale, en date du 21 octobre 2003, dans laquelle l'Assemblée a exigé « qu'Israël arrête la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour qui s'écarte de la ligne d'armistice de 1949 et est en contravention des dispositions pertinentes du droit international, et revienne sur ce projet ». La puissance occupante a continué de confisquer de nouvelles terres palestiniennes, de détruire au bulldozer de nouveaux biens palestiniens et d'accélérer l'édification du mur en ne tenant aucun compte de la résolution ES-10/14 de l'Assemblée, dans laquelle elle a demandé à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur la question, au mépris des délibérations que la Cour internationale de Justice mène actuellement sur cette question.

Ces dernières semaines, la puissance occupante a publié des arrêtés portant confiscation des biens de Palestiniens dans la ville de Salfit, en préparation de la construction du mur de l'expansionnisme à l'intérieur du territoire palestinien autour de la colonie de peuplement illégal d'Ariel, située à une quinzaine de kilomètres à l'est de la Ligne verte, dans une partie où la Cisjordanie ne fait qu'une cinquantaine de kilomètres de large. Selon plusieurs rapports, le plan actuel est de construire le mur à l'est d'Ariel et d'autres colonies de peuplement illégales proches de celles-ci, dans ce que la puissance occupante appelle des « ongles », ce qui conduit à l'annexion de facto de vastes parties des terres palestiniennes. Des dizaines de villages palestiniens et des milliers d'habitants palestiniens seront touchés par la construction du mur dans ces zones, de nombreux villages étant complètement étouffés dans des enclaves entourées par le mur.



De plus, la puissance occupante continue ses activités illégales de colonisation et de construction du mur sur des terres palestiniennes occupées, y compris à l'intérieur de Jérusalem-Est et alentour. L'édification du mur dans les villes de A-Ram et Qalandiyah, au nord de Jérusalem, et autour de ces villes, a pour effet d'isoler tant les villages que les familles les uns des autres et de rendre la vie des Palestiniens qui y habitent encore plus difficile. Les protestations et les manifestations contre le mur par des Palestiniens, des Israéliens et des militants internationaux dans le territoire palestinien occupé sont devenues de plus en plus fréquentes alors qu'Israël non seulement poursuit mais accélère sa construction. La réponse des forces d'occupation israéliennes aux manifestants a été marquée par le recours habituel à une force excessive, aveugle et disproportionnée. Des dizaines de Palestiniens ont été blessés ces derniers jours alors qu'ils protestaient contre les plans israéliens visant à confisquer des centaines d'hectares et tentaient d'empêcher les bouteurs utilisés pour la démolition d'opérer dans les zones de Azawiyah, Dir Balut, Salfit et d'autres villes et villages directement touchés par le mur dans l'ensemble du territoire palestinien occupé.

L'intensification par Israël de ces activités et pratiques illégales vise clairement non à atteindre des objectifs relatifs à la sécurité, comme le prétend la puissance occupante, mais à consolider l'annexion de facto des terres palestiniennes par la puissance occupante, en particulier des terres sur lesquelles des colonies de peuplement illégales ont été construites, ainsi que les zones environnantes, ce qui a pour effet de délimiter une nouvelle frontière fort différente des frontières d'avant 1967. À ce propos, il est important d'appeler l'attention sur des arrêtés récents du Ministre israélien de la défense, M. Shaul Mofaz, visant à édifier rapidement des milliers d'unités de peuplement illégales à Etzion. Israël, dans sa campagne incessante visant à créer de tels faits sur le terrain, que ce soit par des colonies de peuplement ou le mur, a assurément cherché à conserver les terres plutôt que mettre un terme à cette occupation illégale qui dure depuis 37 ans.

Ces violations et graves infractions au droit international continuent d'être commises par Israël, la puissance occupante, alors qu'elle continue de détourner l'attention de la communauté internationale avec ses prétendus plans visant à « se désengager » de la bande de Gaza. À ce propos, il est plus qu'évident qu'Israël conçoit ce désengagement non pas comme un retrait authentique mais comme un moyen de se redéployer à partir de Gaza et de contenir et isoler la bande de Gaza complètement sans qu'elle soit dotée de frontières et ait un accès au reste du territoire palestinien occupé. Cette intention a été précisée encore lorsque la puissance occupante a révélé durant la semaine écoulée ses plans visant à construire un fossé sur la frontière de Gaza avec l'Égypte et a lancé un appel d'offres à des entrepreneurs désireux de réaliser ce projet. D'après les informations disponibles, le fossé, qui serait creusé le long de la route dite de Philadelphie, ferait au moins 4 kilomètres de long, aurait de 15 à 25 mètres de profondeur et aurait une largeur de 120 mètres, et la puissance occupante a l'intention de démolir d'autres maisons palestiniennes dans cette zone.

La situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continue d'être critique et devient de plus en plus urgente car chaque jour s'accompagne de nouvelles violations par Israël du droit international, y compris le droit humanitaire international, et des droits du peuple palestinien. La construction du mur et toutes les pratiques illégales israéliennes le concernant nous éloignent encore d'un règlement pacifique et portent gravement préjudice à la solution de

deux États du conflit israélo-palestinien. De fait, si la construction de ce mur de l'expansionnisme ne cesse pas et si le mur n'est pas détruit, la solution de deux États sera matériellement impossible à mettre en œuvre. La communauté internationale doit réagir à ces graves menaces contre la recherche de la paix et de la stabilité et des efforts urgents doivent être faits pour relancer le processus de paix, ramener les parties aux négociations et mettre en œuvre la feuille de route.

La présente lettre fait suite aux 193 lettres que nous vous avons précédemment adressées concernant la crise dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, dont les dates vont du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 10 juin 2004 (A/ES-10/270-S/2004/485), constituent un compte rendu fondamental des crimes commis par les forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Pour tous ces crimes de guerre, actes de terrorisme d'État et violations systématiques des droits de l'homme commis contre le peuple palestinien, Israël, la puissance occupante, doit rendre des comptes et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nasser **Al-Kidwa**